



Service Domaine Public

Tél. : 04.90.71.94.40.

Courriel : [domainepublic@ville-cavailion.fr](mailto:domainepublic@ville-cavailion.fr)

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

**ARRETE N° 2022 / 144**  
**Abroge l'arrêté 2016/834**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE**  
**AUX ABORDS DE LA PERMANENCE PARLEMENTAIRE**

Le Maire de CAVAILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L et R.411-1 et suivants, R.411.25 et suivants, R.417-1 et suivants, R.417-10 et L.325-1 à L.325-3,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière.

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavailion, et les arrêtés subséquents,

Vu la loi 55/385 du 03 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi 2015/1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi 55/385 du 03 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions et ses décrets d'application 2015/1475 du 14 novembre 2015 et 2015/1493 du 18 novembre 2015,

Vu la loi 2016/162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi 55/385 du 03 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi 2016/629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi 55/385 du 03 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi 2016/987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi 55/385 du 03 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu le plan Vigipirate 2014,

Vu l'arrêté municipal 2016/790

Vu l'arrêté municipal 2016/834

Le stationnement est interdit pour la sécurité des lieux au droit du numéro 33 cours Sadi Carnot,

Considérant que la destination du lieu a été modifiée et n'a plus de caractère « sensible » il convient d'autoriser à nouveau le stationnement sur les deux places de stationnement au droit du numéro 33 cours Sadi Carnot

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'arrêté 2016/834 est abrogé.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous les véhicules est autorisé sur les deux (2) emplacements matérialisés au droit du numéro 33 cours Sadi Carnot.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**ARTICLE dernier** : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Cavaillon, le

30 SEP. 2022

Le Maire,



*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.*

Notifié, affiché ou publié le : .....

30 SEP. 2022

Signature si notification